

Intérêt supérieur de la Nation contre Volonté du Souverain

Qui doit l'emporter ?

Le souverain élit ses élites qui prètent serment de veiller à ses intérêts.

Ces élites peuvent-elles déceimment décider que l'intérêt supérieur de la Nation est de ne pas écouter la Nation?

La question mérite d'être posée aux facultés de droit de notre pays et, au besoin d'être validé par le peuple en votation populaire !

Le Lobby des Citoyens a en tout cas posé la question au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SIF).

Vous en trouverez ci-dessous l'échange peu convaincant. Depuis, plus de nouvelles : silence radio.

1° Question à Mme Anne Césard du SIF*

De : Studer [<mailto:studer@patrigest.ch>]

Envoyé : lundi 18 février 2013 14:00

À : Césard Anne SIF

Objet : avance de CHF 500 mios au R-U

RE : Accords sur l'imposition à la source: la Suisse a versé une avance au Royaume-Uni

Chère Madame,

Le référendum RUBIK est en recours auprès du Tribunal Fédéral.

Un recours étant suspensif d'une mise d'une application comment est-il possible de tout de même mettre en vigueur cet accord et surtout de payer CHF 500 mios qu'il ne sera pas possible de rapatrier si le recours était validé et que le peuple suisse votait le rejet de RUBIK ?

Si l'intérêt supérieur de la nation était avancé pour justifier cette démarche, sachant que le référendum est une prérogative du peuple, souverain de ce pays, comment dès lors répondre à la question suivante :

L'intérêt supérieur de la Nation est-il supérieur à la Volonté souveraine du peuple ?

Sachant que les élus ne sont que l'émanation du peuple, comment quelques personnes peuvent-elles prendre en otage la démocratie ?

Merci de me revenir sur cette question rhétorique certes, mais existentielle pour l'avenir de notre pays.

Bien cordialement,

Marc R. Studer

Le Lobby des Citoyens

20, rue du Conseil-Général

CH-1205 Genève

Tél : +41(0)22 807 08 32 - Natel : +41(0)79 212 05 87 - Fax : +41(0)22 807 08 39

E-mail : studer@lelobbydescitoyens.ch - Web site : www.lelobbydescitoyens.ch

2° Réponse de Monsieur Matthieu Boillat du CIF

De : 'Matthieu.Boillat@sif.admin.ch'

À : studer@patrigest.ch

Objet : RE: avance de CHF 500 mios au R-U

Cher Monsieur,

Merci de votre message.

Le 30 octobre 2012, la Chancellerie fédérale a constaté que les référendums contre les accords sur l'imposition à la source avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Autriche n'avaient pas abouti, étant donné que les 50 000 signatures nécessaires n'avaient pas été recueillies. Ces décisions de la Chancellerie fédérale ont par la suite fait l'objet de recours au Tribunal fédéral. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Dans un communiqué aux médias daté du 12 décembre 2012 (http://www.bger.ch/fr/press-news-1c_608_2012-t.pdf), **le Tribunal fédéral a indiqué qu'il avait décidé de ne pas ordonner de mesures provisionnelles qui auraient eu pour possible conséquence d'empêcher l'entrée en vigueur des accords, car il aurait ce faisant empiété sur les compétences du Conseil fédéral.** A la suite de cette décision incidente, les accords avec le Royaume-Uni et l'Autriche sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'avance de 500 millions de francs a été versée conformément aux termes de l'accord avec le Royaume-Uni.

Le recours portant sur l'aboutissement du référendum contre l'accord avec l'Autriche a été rejeté de manière définitive le 14 décembre 2012. Le Tribunal fédéral doit encore statuer sur le fond pour ce qui concerne l'aboutissement du référendum contre l'accord avec le Royaume-Uni. Le recours n'ayant pas d'effet suspensif et le Tribunal fédéral n'ayant pas ordonné de mesures provisionnelles, rien ne s'opposait à l'entrée en vigueur de l'accord avec le Royaume-Uni.

Cordialement,
Matthieu Boillat
Policy Advisor
Special Tax Issues
Federal Department of Finance FDF
State Secretariat for International Financial Matters SIF
Bundesgasse 3, 3003 Bern
Phone +41 31 322 26 38
Fax +41 31 323 08 33
matthieu.boillat@sif.admin.ch
www.sif.admin.ch

Si vous avez reçu cet email par erreur, nous vous prions de contacter immédiatement l'expéditeur et de l'effacer avec toutes les pièces jointes de votre système.

Sollten Sie diese E-Mail fälschlicherweise erhalten haben, kontaktieren Sie bitte umgehend die Absenderin oder den Absender und löschen Sie die E-Mail sowie sämtliche Anhänge aus Ihrem System.

Chiunque ricevesse questo messaggio per errore è pregato di contattare immediatamente il mittente e di eliminare definitivamente l'invio e tutti gli allegati.

If you have received this e-mail in error, please notify the sender immediately, then delete it from your system together with all of the enclosures.

(A noter que la 4ème langue de la Suisse est maintenant l'anglais. Il conviendra donc de changer le Landquenet romanche qui garantit l'usage de sa langue dans le Palais fédéral !)

3° Réponse à Monsieur Matthieu Boillat du CIF

De : Studer [mailto:studer@patrigest.ch]
Envoyé : jeudi, 21. février 2013 20:25
À : 'Matthieu.Boillat@sif.admin.ch'
Objet : RE: avance de CHF 500 mios au R-U

Cher Monsieur,

Merci de votre réponse détaillée sur laquelle j'aimerais revenir.

1°« Le Tribunal fédéral a indiqué qu'il avait décidé de ne pas ordonner de mesures provisionnelles qui auraient eu pour possible conséquence d'empêcher l'entrée en vigueur des accords, car il aurait ce faisant empiété sur les compétences du Conseil fédéral ».

Si je comprends bien, le Tribunal fédéral refuse d'avaliser une décision populaire au titre que cela empiète sur les compétences du Conseil fédéral.

Je vous retourne donc ma question à laquelle vous n'avez pas répondu :

Si l'intérêt supérieur de la nation était avancé pour justifier cette démarche, sachant que le référendum est une prérogative du peuple, souverain de ce pays, comment dès lors répondre à la question suivante :

L'intérêt supérieur de la Nation est-il supérieur à la volonté Souveraine du peuple ?

Sachant que les élus ne sont que l'émanation du peuple, comment quelques personnes peuvent-elles prendre en otage la démocratie ?

2°« Le Tribunal fédéral doit encore statuer sur le fond pour ce qui concerne l'aboutissement du référendum contre l'accord avec le Royaume-Uni ».

Comment le Tribunal fédéral peut-il encore statuer sur quelque chose qui n'a plus d'intérêt puisque de facto il a enlevé tout effet au référendum en n'ordonnant pas de mesures provisionnelles, spoliant ainsi le peuple d'une des dernières prérogatives que la Constitution lui offrait encore : la démocratie directe.

Cette manière de faire ayant déjà été utilisée par le Gouvernement dans le cas de la livraison des 1400 noms de clients par l'UBS, n'appelle bien sûr pas de commentaires La question en bleue reste donc en suspens

Marc R. Studer

Le Lobby des Citoyens

20, rue du Conseil-Général

CH-1205 Genève

Tél : +41(0)22 807 08 32

Natel : +41(0)79 212 05 87

Fax : +41(0)22 807 08 39

E-mail : studer@lelobbydescitoyens.ch

Web site : www.lelobbydescitoyens.ch

4° Rappel à Monsieur Matthieu Boillat du CIF face à son silence

De : Studer [mailto:studer@patrigest.ch]

Envoyé : lundi, 25. mars 2013 10:59

À : "Matthieu.Boillat@sif.admin.ch"

Cc : 'mauro.poggia@parl.ch'

Objet : TR: TR: avance de CHF 500 mios au R-U

Cher Monsieur Boillat,

Je vous reviens sur mon message du 21 février pour lequel je n'ai pas encore reçu de réponse écrite de votre part, malgré une tentative téléphonique de l'une de vos collègues qui ne m'a pas convaincu.

Cette réponse écrite émanant de vos services est indispensable pour permettre à un collègue d'experts de pouvoir se pencher sur ce cas d'école très intéressant.

En vous remerciant de votre prompt réponse

Bien cordialement,

Marc R. Studer

Le Lobby des Citoyens

20, rue du Conseil-Général

CH-1205 Genève

Tél : +41(0)22 807 08 32

Natel : +41(0)79 212 05 87

Fax : +41(0)22 807 08 39

E-mail : studer@lelobbydescitoyens.ch

Web site : www.lelobbydescitoyens.ch